

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 10 février 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2203
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre des ateliers hors les murs pour 2021-2022
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention atelier hors les murs 2021-2022

Syndicat Mixte de Gestion
 de l'École Nationale de Musique
 de Villeurbanne
 46, cours de la République
 69100 Villeurbanne
 Tél. 04 78 68 98 27

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 14 février 2022

Délibération n°2203 - Convention de mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre des ateliers hors les murs pour l'année scolaire 2021-2022

Mesdames, Messieurs,

L'action faisant l'objet de la présente convention a pour but de favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes Villeurbannais à une pratique artistique de qualité, notamment par la sensibilisation à la pratique musicale, à la danse et au spectacle, hors du temps scolaire.

Il est ainsi constitué des ateliers pour lesquels la Ville de Villeurbanne, sous le pilotage du Service Education, met à disposition les locaux scolaires de trois écoles Villeurbannaises : Jules Guesde, Château Gaillard et Albert Camus.

La présente convention a pour objectif de fixer les termes de mise à disposition.

Il est demandé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont le projet est joint en annexe.

Annexes : Projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires dans le cadre des ateliers hors les murs-année scolaire 2021-2022

Après vote, les membres du Comité Syndical autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer ladite convention.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 66 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION

Mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre des ateliers hors les murs - année scolaire 2021-2022

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné « l'ENMDAD »,

D'une part. Et,

La Ville de Villeurbanne – Service Education

Place Lazare Goujon BP 65051 - 69601 Villeurbanne cedex

Représentée par Monsieur le Maire Cédric Van Styvendael

Ci-après désigné par le terme : « la Ville »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

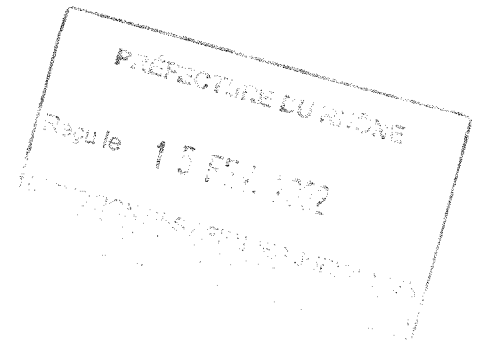
L'action faisant l'objet de la présente convention a pour but de favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes Villeurbannais à une pratique artistique de qualité, notamment par la sensibilisation à la pratique musicale, à la danse et au spectacle, hors du temps scolaire.

Il est ainsi constitué des ateliers pour lesquels la Ville de Villeurbanne, sous le pilotage du Service Education, met à disposition les locaux scolaires des trois écoles Villeurbannaises visées dans la présente convention.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD s'engage à mettre en place des ateliers hebdomadaires de découverte musicale, Musiques Urbaines et danse (ateliers de langage musical et de sensibilisation par la voix, le rythme, le corps, l'invention, l'écoute) pour ce public d'élèves sur trois écoles villeurbannaises.

L'ENMDAD met à disposition des enseignants et intervenants, selon les modalités décrites ci-dessous.



ECOLE	DIRECTEUR	DUREE ATELIERS	TYPES D'ATELIERS	INTERVENANTS	HORAIRES	LIEUX
Ecole Jules Guesde 51 rue Jules Guesde Villeurbanne	Directeur Estelle Thevenet	04 janvier au 28 juin 2022	Danse orientale	Farida Ferhod	Mardi 16h-17h	Gymnase
		07 janvier Au 31 mai 2022	Découverte musique	Violaine Mercati	Mardi 16h-17h	Salle classe
Ecole Château Gaillard 9 rue Joseph Proudhon Villeurbanne	Directeur Guillaume Ovize	04 janvier Au 30 mai 2022	Découverte musique	Rémi Pizzolotto	Mardi 16h-17h	Salle classe
		03 janvier Au 27 juin 2022	Danse orientale	Farida Ferhod	Lundi 16h-17h	Gymnase
Ecole Albert Camus Quartier Bosses Villeurbanne	Directeur David Martins	06 janvier Au 31 mai 2022	Musiques Urbaines	Rémi Pizzolotto	Jeudi 16h-17h	Salle ancien préau

L'ENMDAD conserve la responsabilité des personnes agissant en son nom et de celles qu'elle a sous sa garde notamment aux vus des dommages que pourraient subir ou causer ses enseignants et intervenants.

Article 3 : Assurance

L'ENMDAD déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

La Ville de Villeurbanne déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance risque bâtiment pour les locaux scolaires utilisés.

Article 4 : Durée

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2021-2022, selon les durées des ateliers référencées à l'article 2.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 10/02/2022

**Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique, de Danse et
Art Dramatique de Villeurbanne**

Pour la Ville de Villeurbanne

Le Président,

Le Maire,

Stéphane Frioux

Cédric Van Styvendael